



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2019-02

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-25-003 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-21 portant modification d'une licence de pharmacie à DRAVEIL (2 pages)	Page 3
IDF-2019-02-25-004 - Arrêté portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Aurore à Paris géré par l'Association Aurore (4 pages)	Page 6
IDF-2019-02-25-006 - Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places au sein du SESSAD FRIDA KAHLO sis à Villeneuve-la-Garenne (92) (5 pages)	Page 11
IDF-2019-02-25-005 - Arrêté portant extension de capacité de 50 à 56 places de l'institut médico-éducatif (IME) Le Reverdi à Vert-Saint-Denis (77) géré par la Fondation Ellen Poidatz (4 pages)	Page 17

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-02-21-011 - Décision portant agrément, en application de l'article L. 5312-13-1 de Monsieur Christophe VILLIN, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte contre les fraudes (2 pages)	Page 22
IDF-2019-02-21-009 - Décision portant agrément, en application de l'article L. 5312-13-1 du code du travail de Madame Anabelle NISON, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte contre les fraudes (2 pages)	Page 25
IDF-2019-02-21-010 - Décision portant agrément, en application de l'article L. 5312-13-1 du code du travail, de Madame Agnès RAYNAUD, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte contre les fraudes (2 pages)	Page 28
IDF-2019-02-21-008 - Décision portant agrément, en application de l'article L. 5312-13-1 du code du travail, de Monsieur Denis HERMOUET, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte contre les fraudes (2 pages)	Page 31
IDF-2019-02-21-012 - Décision portant agrément, en application de l'article L. 5312-13-1 du code du travail, de Monsieur Laurent DELIGNY, agent de Pôle Emploi, chargé de la lutte contre les fraudes (2 pages)	Page 34

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-20-004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-334-0001 du 29 novembre 2012, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » : la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la direction départementale de la cohésion sociale, l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (2 pages)	Page 37
--	---------

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-25-003

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-21 portant modification
d'une licence de pharmacie à DRAVEIL

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-21
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE
A DRAVEIL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 1943 portant création d'une officine de pharmacie sise 1 place de l'Eglise à DRAVEIL (91210) et octroi de la licence n°91#000252 ;
- VU la demande reçue en date du 18 janvier 2019 par laquelle Maître Stéphanie CANDELA représentante juridique de Monsieur Jean-François JERUSALEM, titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 place de l'Eglise à DRAVEIL (91210), sollicite la modification de la licence n°91#000252 suite à la domiciliation avérée de l'officine à DRAVEIL (91210) ;
- CONSIDERANT que le courrier de la Mairie de DRAVEIL (91210) en date du 11 janvier 2019 certifie que la voie « place de l'Eglise » a été renommée « place de la République » et que la propriété appartenant à l'officine de pharmacie est située au 1 place de la République à DRAVEIL (91210) ;
- CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 27 décembre 1943 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT que l'arrêté en date du 27 décembre 1943 portant création d'une officine de pharmacie à DRAVEIL (91210) et octroi de la licence n°91#000252 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean-François JERUSALEM est titulaire sont pour le reste inchangées ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 27 décembre 1943 portant création d'une officine de pharmacie à DRAVEIL (91210) et octroi de la licence n°91#000252 est modifié comme suit :

Les termes :

«1 place de l'Eglise à DRAVEIL (91210)»

sont remplacés par les termes :

«1 place de la République à DRAVEIL (91210)».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 février 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-25-004

Arrêté portant autorisation de création d'une unité
renforcée d'accueil de transition (URAT)
de 6 places à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Aurore
à Paris géré par l'Association Aurore

ARRETE N° 2019 – 46
portant autorisation de création d'une unité renforcée d'accueil de transition (URAT)
de 6 places à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Aurore,
sis 13 rue des Ecluses – 75010 Paris géré par l'Association Aurore

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2013-237 en date du 13 novembre 2013 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil médicalisé EAM (ex FAM) pour adultes avec autisme au 13 rue des écluses saint martin 75010 Paris ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création d'unités renforcées d'accueil de transition pour adolescents et jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 5 septembre 2017 ;

- VU** les dossiers recevables en réponse à l'appel à candidatures ;
- VU** le projet présenté par l'association Aurore ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection des appels à candidatures qui s'est tenue le 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'EAM prévoyait une enveloppe complémentaire dans le cadre de la réalisation d'une action innovante, fixée à 200 000 € ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'installation de l'EAM dans ses locaux définitifs en 2020 à Paris, son installation provisoire est au 27 rue de l'Auberderie - Marly le Roi (78) ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 150 000 euros dont :

- 31 175€ au titre de l'autorisation d'engagement sur crédits de paiement 2016
- 420 356€ au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2017
- 498 469€ au titre de crédits délégués en 2013
- 200 000€ au titre d'une enveloppe supplémentaire accordée dans le cadre de la réalisation d'une action innovante (autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2016) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à créer une unité renforcée d'accueil de transition (URAT) de 6 places de Maison d'accueil spécialisée à l'EAM Aurore, pour accueillir des adultes à partir de 20 ans présentant des situations complexes de troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'association Aurore dont le siège social est situé 34 boulevard de Sébastopol – 75004 PARIS.

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement et l'organisation de l'URAT qui accueille en priorité des personnes relevant du département de Paris et des Hauts de Seine se réaliseront en lien avec l'Unité Mobile Interdépartementale Centre UMI et l'Unité Sanitaire Interdépartementale d'Accueil Temporaire d'Urgence USIDATU.

ARTICLE 3 :

La capacité de l'établissement est portée de 30 à 36 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme et ainsi réparties :

- 30 places d'hébergement EAM
- 6 places d'hébergement MAS

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 538 6

Code catégorie : 438 EAM

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

Code statut : 61

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-25-006

Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places au sein
du SESSAD FRIDA KAHLO
sis à Villeneuve-la-Garenne (92)

ARRETE N° 2019 - 44
portant autorisation d'extension de 15 places au sein du SESSAD FRIDA KAHLO
sis à Villeneuve-la-Garenne (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par La Mutuelle La Mayotte en date du 15 octobre 2018, visant à une extension de capacité de 15 places dont 5 d'accueil de jour en SESSAD renforcé pour tout public ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 23 janvier 2019 par la Mutuelle La Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°2016-29 du 2 février 2016 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places pour enfants de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts de seine sis 16, boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2016-515 du 27 décembre 2016 portant autorisation de changement de dénomination du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis à Villeneuve-la-Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte en SESSAD « Frida Kahlo » ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, La Mutuelle La Mayotte a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et des troubles envahissants du développement ;
- les déficiences intellectuelles associées aux pathologies telles que les maladies neurologiques génétiques, les anomalies chromosomiques ;
- les difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

- la combinaison d'une offre ambulatoire et d'une offre d'accueil de jour afin de compléter l'accompagnement existant et de le personnaliser ;

CONSIDERANT	en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par les enfants atteints d'autisme et un besoins en accueil de jour renforcé ;
CONSIDERANT	que l'offre en accueil de jour sera rendu possible dans des locaux de la PMI mis à disposition par le conseil départemental pendant les travaux d'aménagement effectués sur le site définitif situé à Gennevilliers ;
CONSIDERANT	qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 100% de la capacité de l'établissement (ou du service) ;
CONSIDERANT	que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDERANT	que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 498 860 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 100% de la capacité du service.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 15 places du SESSAD Frida Kahlo, destiné à l'accompagnement de d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, sis 16, boulevard Charles de Gaulle 92390 Villeneuve La Garenne, est accordée à La Mutuelle La Mayotte.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité du SESSAD Frida Kahlo résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 30 places ainsi réparties :

- 25 places de SESSAD pour enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;
- 5 places d'accueil de jour en SESSAD renforcé pour tout public .

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 92 002 994 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 844
Code fonctionnement : 16 - 21
Codes clientèles : 010 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9
Code statut : 47

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la ou les autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-25-005

Arrêté portant extension de capacité de 50 à 56 places de
l'institut médico-éducatif (IME)
Le Reverdi à Vert-Saint-Denis (77) géré par la Fondation
Ellen Poidatz

ARRETE N°2019-45

**portant extension de capacité de 50 à 56 places de l'institut médico-éducatif (IME)
Le Reverdi à Vert-Saint-Denis (77) géré par la Fondation Ellen Poidatz**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°88-1257 du 18 décembre 1988, modifié, portant la capacité de l'institut médico-pédagogique Le Reverdi, sis 2 allée du Reverdi – 77240 Vert-Saint-Denis, géré par l'association pour l'éducation et la réadaptation des enfants handicapés physiques dont le siège social est situé au 2 allée du Reverdi – 77240 Vert-Saint-Denis, à 32 places pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 14 ans handicapés moteurs et rééduqués au préalable avec troubles du caractère :
- 26 places en internat,
 - 6 places en externat ;

- VU** l'arrêté n°034-2007 du 29 mai 2007 portant la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) Le Reverdi, sis 2 allée du Reverdi – 77240 Vert-Saint-Denis, géré par la Fondation Ellen Poidatz, à 50 places, dont une unité pour enfants autistes de 12 places en internat et/ou externat, réparties comme suit :
- 40 places en semi-internat,
 - 8 places en internat,
 - 2 places en accueil temporaire ;
- VU** le procès-verbal de visite de conformité du Domaine des Roches sis 1 route de la Glandée - 77930 Chailly-en-Bière en date du 3 octobre 2014 ;
- VU** le déménagement du siège social de la Fondation Ellen Poidatz au 1 route de la Glandée - 77930 Chailly-en-Bière ;
- VU** la demande déposée par la Fondation Ellen Poidatz, par courriel en date du 17 juillet 2018 relative à l'IME Le Reverdi concernant l'extension :
- d'une part, des âges de prise en charge des usagers accueillis,
 - d'autre part, de sa capacité à 56 places destinées aussi bien à des usagers présentant une déficience intellectuelle que des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDERANT** que le projet déposé doit porter la capacité de l'IME Le Reverdi à 56 places, pour des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant aussi bien une déficience intellectuelle que des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :
- 46 places en accueil de jour,
 - 8 places en hébergement complet internat,
 - 2 places d'accueil temporaire avec et sans hébergement ;
- CONSIDERANT** que la demande d'extension des âges de prise en charge est justifiée afin d'offrir un parcours coordonné ; qu'il convient de noter que l'accueil et l'accompagnement des usagers âgés de plus de 15 ans se fera dans une annexe, pouvant accueillir 6 jeunes en journée, localisée dans une maison avec jardin située à proximité de l'IME (7 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis) ;
- CONSIDERANT** que, suite à la visite de conformité en date du 3 octobre 2014, l'hébergement de l'IME Le Reverdi est situé dans les locaux annexes Domaine des Roches sis 1 route de la Glandée - 77930 Chailly-en-Bière ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de capacité de 6 places, de l'institut médico-éducatif (IME) Le Reverdi, sis 2 allée du Reverdi - 77240 Vert-Saint-Denis destiné à prendre en charge des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant aussi bien une déficience intellectuelle que des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à la Fondation Ellen Poidatz dont le siège social est situé 1 route de la Glandée - 77930 Chailly-en-Bière.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La capacité de cet IME est de 56 places réparties comme suit :

- 46 places en accueil de jour,
- 8 places en hébergement complet internat,
- 2 places d'accueil temporaire avec et sans hébergement.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 019 6

Code catégorie : 183
Code discipline : 844
Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 21 et 45
Code clientèle : 117 et 437

N° FINESS du 1er établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 7 allée du Reverdi - 77240 Vert-Saint-Denis

N° FINESS du 2ème établissement secondaire : en cours d'immatriculation
Adresse : 1 route de la Glandée - 77930 Chailly-en-Bière

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9
Code statut : 63

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-02-21-011

Décision portant agrément, en application de l'article L.
5312-13-1 de Monsieur Christophe VILLIN, agent de Pôle
Emploi chargé de la lutte contre les fraudes

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION

portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- LOPPSI - n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 105,
- VU** l'Article L 5312-13-1 nouveau du code du travail,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDERANT la demande formulée par le Directeur régional de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

- 1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;
- 2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;
- 3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDERANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Christophe VILLIN est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Monsieur **Christophe VILLIN**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur régional de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

Le Directeur régional de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

21 FEV. 2019

Fait à Aubervilliers le

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail,
et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE)**



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-02-21-009

Décision portant agrément, en application de l'article L.
5312-13-1 du code du travail de Madame Anabelle
NISON, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte contre les
fraudes

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION

portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- LOPPSI - n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 105,
- VU** l'Article L 5312-13-1 nouveau du code du travail,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDERANT la demande formulée par le Directeur régional de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

- 1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;
- 2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;
- 3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDERANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Anabelle NISON est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Anabelle NISON**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur régional de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

Le Directeur régional de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers le 21 FEV. 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail,
et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE)**



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-02-21-010

Décision portant agrément, en application de l'article L.
5312-13-1 du code du travail, de Madame Agnès
RAYNAUD, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte
contre les fraudes

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION

portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- LOPPSI - n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 105,
- VU** l'Article L 5312-13-1 nouveau du code du travail,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDERANT la demande formulée par le Directeur régional de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDERANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Agnès RAYNAUD est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Agnès RAYNAUD**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur régional de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

Le Directeur régional de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers le

21 FEV. 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail,
et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE)**



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-02-21-008

Décision portant agrément, en application de l'article L.
5312-13-1 du code du travail, de Monsieur Denis
HERMOUET, agent de Pôle Emploi chargé de la lutte
contre les fraudes

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION

portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- LOPPSI - n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 105,
- VU** l'Article L 5312-13-1 nouveau du code du travail,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDERANT la demande formulée par le Directeur régional de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDERANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Denis HERMOUET est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Monsieur **Denis HERMOUET**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur régional de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

Le Directeur régional de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers le 21 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
**La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail,
et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE)**



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-02-21-012

Décision portant agrément, en application de l'article L.
5312-13-1 du code du travail, de Monsieur Laurent
DELIGNY, agent de Pôle Emploi, chargé de la lutte contre
les fraudes

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION

portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- LOPPSI - n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 105,
- VU** l'Article L 5312-13-1 nouveau du code du travail,
- VU** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDERANT la demande formulée par le Directeur régional de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDERANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Laurent DELIGNY est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affecté Monsieur **Laurent DELIGNY**

Article 3

La présente décision sera notifiée au Directeur régional de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

Le Directeur régional de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers le

21 FEV. 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail,
et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE)**



Corinne CHERUBINI

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-20-004

ARRÊTÉ PREFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-334-0001 du 29 novembre 2012, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :

la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

la direction départementale de la cohésion sociale,
l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et
l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-334-0001 du 29 novembre 2012, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :
la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
la direction départementale de la cohésion sociale,
l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et
l'unité départementale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté n°2012-334-0001 du 29 novembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2012-334-0001 du 29 novembre 2012, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » est modifié comme suit :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée ainsi qu'il suit :

- a- Représentants de l'administration :
 - le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en qualité de président ou son suppléant,
 - le préfet secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant.
- b- 10 représentants titulaires du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et 10 membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.

La répartition des 10 sièges entre les administrations est la suivante :

DDCS :	1
DRIHL :	3
DRIEA :	1
Préfecture :	5
Total :	10

- c- Le ou les médecins de prévention
- d- Les assistants de prévention
- e- L'inspecteur santé et sécurité au travail
- f- Les experts suivants :
 - Le directeur de la DDCS
 - Le directeur de la DRIHL
 - Le directeur de l'UD 75 de la DRIHL
 - Le directeur de l'UD 75 de la DRIEA

Article 2

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 20 février 2019

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER